

MODÈLE À COMPLÉTER

HORAIRE DANS UN CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Un contrat de travail à temps partiel est constaté par écrit pour chaque travailleur, au plus tard le premier jour de travail, avec la durée hebdomadaire et l'horaire. Ces deux clauses types complètent cet article : un horaire fixe dans un tableau, ou un horaire variable selon le cadre de votre règlement de travail.

Ce document contient 2 textes, chacun sur sa propre page :

- Variante 1 : horaire fixe
- Variante 2 : horaire variable

COMMENT UTILISER CE MODÈLE

1. Remplacez la durée et les heures de l'exemple par celles du travailleur. Chaque période de travail dure en principe au moins 3 heures.
2. Pour un horaire variable, indiquez le numéro de l'article de votre règlement de travail qui contient le cadre des horaires variables à temps partiel.
3. Faites signer le contrat avant la première prestation, pas pendant, et conservez une copie avec le règlement de travail.
4. Sans écrit, le travailleur peut choisir le régime et l'horaire à temps partiel les plus favorables pour lui, parmi ceux de votre entreprise.

COMPLÉTER

- Les champs à compléter figurent entre crochets et sont surlignés, comme [nom du travailleur]. Remplacez-les par vos données et supprimez les crochets.
- Si des options sont séparées par une barre oblique, comme [option 1 / option 2], gardez-en une.
- Une valeur précédée de « p. ex. » vient de l'exemple de notre article. Remplacez-la par vos propres données.
- Ce PDF est destiné à la lecture ou à l'impression. Pour compléter sur ordinateur, utilisez la version Word sur www.business-centrum.be/fr/modellen/deeltijds-uurrooster/.

LANGUE

La langue dépend du siège d'exploitation. La version française vaut pour la Wallonie et, à Bruxelles, pour un travailleur francophone. En Flandre, le texte doit être en néerlandais, même pour un travailleur francophone.

RÉSERVE

Ce modèle donne une information générale et suit les règles en vigueur au 8 octobre 2026. Ce n'est pas un conseil juridique, et aucun droit ne peut en découler. Votre commission paritaire, votre règlement de travail et les faits de votre dossier peuvent demander un autre texte.

FAITES-LE VÉRIFIER

Votre interlocuteur fixe chez Business Centrum examine votre situation, avec Acerta.

Appelez le 09 395 94 00, les jours ouvrables de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le mercredi sur rendez-vous.

Ou demandez à être rappelé : www.business-centrum.be/fr/contact/?terugbellen=1&onderwerp=Contract%20de%20travail%20%C3%A0%20temps%20partiel

Toutes les explications figurent sur www.business-centrum.be/fr/gids/deeltijdse-arbeidsovereenkomst/

Supprimez cette page avant d'utiliser le document.

Article 3. Régime et horaire de travail

Le travailleur est occupé dans un régime de travail à temps partiel de [p. ex. 20] heures par semaine, selon l'horaire fixe suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9 h à 14 h		9 h à 14 h	9 h à 14 h	9 h à 14 h		

Une copie du présent contrat est conservée avec le règlement de travail. Les prestations complémentaires n'ont lieu qu'avec l'accord du travailleur et sont enregistrées dans le système de suivi du temps de l'entreprise.

Article 3. Régime et horaire de travail

Le travailleur est occupé dans un régime de travail à temps partiel de [p. ex. 20] heures par semaine en moyenne, à respecter sur une période de référence de trois mois. L'horaire est variable et est fixé conformément à l'article [n°] du règlement de travail. Le travailleur reçoit son horaire individuel par un avis écrit et daté, dans le délai prévu par le règlement de travail.